

Pierre Jacquemot

3<sup>e</sup> édition



# Le dictionnaire encyclopédique du développement durable

Maquette couverture et intérieur: Isabelle Mouton.  
Crédit photo couverture: ©Adobe Stock

Retrouvez nos ouvrages sur  
[www.scienceshumaines.com](http://www.scienceshumaines.com)  
[www.editions.scienceshumaines.com](http://www.editions.scienceshumaines.com)

## **Diffusion et Distribution: Interforum**

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement, par photocopie ou tout autre moyen, le présent ouvrage sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français du droit de copie.

© **Sciences Humaines Éditions, 2021**  
38, rue Rantheaume  
BP 256, 89004 Auxerre Cedex  
Tél. : 03 86 72 07 00/Fax: 03 86 52 53 26  
ISBN = 9782361066857

# LE DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pierre Jacquemot

**La Petite Bibliothèque de Sciences Humaines**

*Une collection créée par Véronique Bedin*

Éditions  
SCIENCES  
HUMAINES



## AVANT-PROPOS

Des progrès considérables ont été réalisés lors des dernières décennies en matière de lutte contre la misère, plaçant l'humanité à l'aube de possibilités nouvelles. Les niveaux de vie ont connu une amélioration significative dans un nombre croissant de pays. À cela s'ajoute une tendance vers l'égalité des genres et une plus grande tolérance et acceptation de la diversité ethnique, culturelle, religieuse et des orientations sexuelles. La préoccupation environnementale a gagné sa place, tant les politiques des gouvernements que dans les comportements individuels. Aucune de ces évolutions n'est linéaire ou automatique, des tensions et des retours en arrière existent, mais sur le long terme la tendance a été vers plus de prospérité.

Mais pas partout. Loin de là! Certains territoires du monde restent encore à l'écart de ces tendances. Minés par la pauvreté et l'instabilité, ils n'enregistrent aucune forme de progrès et sont souvent le théâtre de violences. Dans nombre d'entre eux, la concentration de la richesse et du pouvoir atteint des niveaux insoutenables.

S'est construit un monde où les grands sont trop grands pour faire faillite et les petits trop petits pour avoir la moindre importance. Et la vulnérabilité du système-monde est extrême face aux divers risques systémiques.

L'année 2020 restera comme l'une des pires de l'histoire du capitalisme contemporain. Quatre millions d'humains furent confinés en même temps par la Grande dépression du XXI<sup>e</sup> siècle. Avant d'autres? Une accumulation de menaces,

comme celle de la pandémie sanitaire de la Covid-19, accompagnant un mouvement de dérèglement du climat, peut faire craindre le pire.

L'environnement reste en grande tension. L'expansion de l'habitat humain, la prédation des ressources, la pollution et les émissions de gaz à effet de serre conduisent à des situations critiques dont les signes avant-coureurs sont déjà tangibles. L'insuffisance et le retard de l'action collective sont tels que l'objectif d'un monde rêvé « bien en dessous » de 2 °C n'est plus crédible six ans après l'Accord de Paris qui fit naître tant d'espoirs. La trajectoire empruntée est celle d'un monde à plus de 3 °C et rien à ce jour ne contrarie cette perspective.

Du coup, beaucoup de conceptions associées au développement sont battues en brèche. Sans une transition d'urgence vers un modèle de développement à la fois plus inclusif et durable, les risques de confrontations, d'effondrement et de chaos sont réels.

Il nous faut donc revenir sur terre. Heureusement la conscience écologique progresse et s'invite désormais dans les programmes politiques. Plutôt qu'un mouvement monolithique, des coalitions (mouvements politiques, dirigeants d'entreprise innovants, philanthropes, associations et ONG, collectifs de travailleurs, minorités agissantes, militants et lanceurs d'alerte) se forment pour défendre des causes particulières de manière décentralisée et souplement coordonnée.

La prise de conscience que le changement climatique est en cours signifie qu'il serait moralement inacceptable et économiquement suicidaire de ne pas aligner les politiques sur l'objectif « net zéro émission » d'ici 2050, et si possible avant. Et on assiste à une écologisation des politiques et des pratiques, contrainte ou volontaire, avec des objectifs associés à une demande de produits plus respectueux de l'environnement de la part des consommateurs.

Les modalités particulières de la transformation structurelle sont largement à inventer, mais rien n'empêche de penser que les mutations en cours, pleines de sens, déboucheront sur l'émergence d'un modèle assis sur des fondements plus solides que les actuels.

Le monde est donc à la croisée des chemins pour se réinventer et faire le choix d'un monde en commun. Ce choix pourrait s'illustrer par une démarche volontariste sur plusieurs plans. En voici trois : 1. placer la réduction des inégalités au cœur de toutes les politiques publiques tout en déployant une approche de transition juste où les enjeux écologiques au sens large et ceux de justice sociale sont systématiquement combinés ; 2. opérer une réforme du système multilatéral actuel, qui reflète bien plus l'équilibre des pouvoirs de l'après-guerre et de l'époque coloniale que la réalité du monde contemporain ; 3. assurer le respect, la promotion et la préservation en tous lieux et en toutes circonstances des Droits de la personne et de l'État de droit.

Ce livre propose une entrée en matière sur ces « questions socialement vives ». Il fait le choix de la pluridisciplinarité, du dialogue entre différentes catégories de savoirs. Il s'appuie sur des travaux récents, académiques et de terrain. Il propose des outils pour la connaissance comme pour l'aide à la décision. Chaque entrée se signale par un effort de clarté dans la définition, sans exclure, lorsque cela s'impose, la pluralité des points de vue. Le parti pris est celui de la francophonie, dans les références, mais aussi dans les termes, même si certains sont encore réticents à la traduction (*dumping*, *reporting*, *washing*) ou moins rebelles (« mégadonnées » pour *big data*, « capacitation » pour *empowerment*, « jeune pousse » pour *start-up*). Dans le texte, les mots en italique signalent des renvois à d'autres entrées.

La bibliographie emprunte à de nombreuses sources. Une sélection d'ouvrages est proposée en fin de livre, mais elle n'épuise pas, loin de là, le sujet. Une mention particulière est accordée aux publications en langue française : *Alternatives économiques*, *Développement durable et territoire*, *Études et savoirs sur le développement* de l'AFD, *Futuribles*, *Hérodote*, *Management international*, *Mondes en développement*, *Notes brèves* de la FERDI, *Perspective* du CIRAD, *Policy Briefs et Working Papers* de l'IDDRI, *Policy Brief* du Policy center for the New South, *Problèmes économiques*, *Revue canadienne d'études du développement*, *Revue d'économie du développement*, *Revue internationale des études du développement*, *Sciences au Sud* de l'IRD, *Sciences humaines*, *The Conversation*, *VertigO*, toutes d'une précieuse utilité. Les sources des statistiques citées sont majoritairement celles des organismes des Nations unies (CNUCED, FAO, FNUAP, PAM, PNUD, ONU-Habitat, PNUE), de l'OCDE et de la Banque mondiale. Les schémas dont la source n'est pas indiquée sont de l'auteur. Les sites Internet cités en fin d'ouvrage n'attendent que d'être dévidés comme une pelote de laine pour aller plus loin dans la connaissance indispensable à l'action.

Enfin, ce livre doit beaucoup à son origine à l'équipe du Gret-Professionnels du développement solidaire qui m'a apporté son expertise et fait partager son enthousiasme dans la quête d'une justice sociale et environnementale.

Pierre Jacquemot

## ACCAPAREMENT DES MERS

Notion provenant du monde de la pêche et visant à dénoncer les processus qui affectent péjorativement les communautés humaines dont l'identité culturelle, le mode de vie et les ressources dépendent étroitement de la pêche artisanale et des activités associées. L'accaparement emprunte des modalités variées: gouvernance inadaptée, mauvaise gestion des ressources halieutiques, exclusion d'aires de pêche sans consultation, installations en mer entrant en concurrence avec les activités de pêche ou toutes activités conduisant à l'exclusion des pêcheurs artisanaux de l'accès aux ressources et aux marchés économiques.

## ACCAPAREMENT DE TERRES

*Land grabbing* en anglais. La terre est un actif stratégique très convoité.

Les grandes opérations d'achat de terres et de concentration foncière s'étendent à tous les continents. Plus de 1 000 opérations portant sur 40 millions d'hectares (soit plus que la surface agricole utile de la France) étaient concernées en 2020 (source: Land Matrix Partnership). Elle parfois difficile à obtenir et il y a une différence, de l'ordre de 3 à 1, entre les projets annoncés et les mises en valeur effectives.

Pour la majorité des transactions, les acquéreurs de terres sont des macro-acteurs américains, asiatiques, saoudiens, européens, maghrébins. Privés à 90 % ou étatiques pour le reste. Ils se classent en trois groupes: les *fonds souverains* et les *fonds de pension*, les agro-industries et les États cherchant à sécuriser leurs approvisionnements alimentaires et en *biocarburants*.

La **Déclaration de Tirana** de 2011 a été adoptée lors de la conférence internationale intitulée *Sécuriser l'accès aux terres en période de concurrence intensive des ressources naturelles*. Les terres et autres ressources naturelles sont rares et menacées et cette situation interpelle tous les acteurs à promouvoir activement une gouvernance des terres favorable aux pauvres, centrée sur l'homme et respectueuse de l'environnement. Elle dénonce la pratique croissante de l'accaparement des terres qu'elle définit comme des acquisitions ou des concessions :

- qui présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes ;
- qui sont contraires aux droits de l'homme, et en particulier aux droits des femmes à un traitement équitable ;
- qui ne reposent pas sur le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des usagers concernés ;
- qui ne reposent pas sur une évaluation minutieuse ou ne tiennent pas compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux (y compris sur les aspects du genre) ;
- qui ne font pas l'objet de procédures transparentes définissant des engagements clairs et contraignants en ce qui concerne les activités, l'emploi et le partage des bénéfices ;
- qui ne reposent pas sur une planification démocratique efficace, une supervision indépendante et une participation significative.

J. H.

Les entreprises et les élites locales dans les pays d'accueil sont aussi de plus en plus engagées dans des opérations stimulées par une forte demande.

Les transactions visent les meilleures terres ayant de fortes potentialités agricoles et disposant de ressources en eau. Une partie des terres est destinée à la production de *biocarburants* (principalement à partir du jatropha et de la canne à sucre). Une autre partie concerne des denrées alimentaires et le reste porte sur des cultures pour l'industrie (hévée, huile de palme, fleurs coupées) ou l'alimentation animale.

L'ampleur des appropriations foncières à grande échelle trouve un écho considérable auprès des médias comme des organisations de la société civile. La controverse est intense depuis la fin des années 2000.

– D'un côté, sont mis en avant les apports de capitaux, de technologies et de management au profit de systèmes agricoles en quête de financement, sans compter la création d'emplois et la réalisation d'infrastructures d'approvisionnement en eau et en transport. Prenant argument de l'indispensable modernisation de leur agriculture, les États d'accueil offrent d'ailleurs de plus en plus de facilités, avec la création d'agences de promotion spécialisées, l'adoption d'un cadre juridique très incitatif (simplification d'accès au foncier, octroi d'avantages fiscaux) et des baux à très long terme (20, 30 voire 90 ans) à des conditions avantageuses.

– D'un autre côté, sont placées en exergue la compétition inégale qu'exerce une agriculture capitaliste à l'encontre de l'*agriculture vivrière* familiale, les spoliations foncières (*land grabbing*) irrespectueuses des droits d'usage coutumiers et les menaces qui pèsent sur la *sécurité alimentaire*. Les transactions foncières négociées directement auprès des gouvernements révèlent des défaillances institutionnelles quant à la protection des utilisateurs traditionnels et

une certaine opacité dans les conditions de passation des contrats qui sont souvent assortis de droits privilégiés d'accès à l'eau, souvent gratuitement et sans restriction, sans des analyses d'impact environnemental préalables.

Les détracteurs, parmi lesquels l'Oakland Institute, Grain, l'IFRI et OXFAM, insistent particulièrement sur les risques induits avec le bouleversement des conditions de vie et de travail des petits producteurs ruraux, soit évincés, soit transformés en quasi-salariés sur leur propre parcelle.

Les appels à la responsabilité des entreprises se multiplient depuis plusieurs années. En France, le Comité technique « Foncier & Développement » (CTFD) exerce une veille et est devenu une efficace force de propositions. Autour de deux questions: celle de la reconnaissance et la protection des droits d'usage de la terre et des ressources naturelles et celle des conditions de la négociation des contrats (transparence, participation à leur définition par les titulaires de droits coutumiers et effectivité des règles). Pour éviter les projets à visée spéculative, il convient d'établir un cadre permettant de négocier des contrats avec des engagements précis, complets, à force contraignante, avec des retombées économiques pour le territoire et les populations locales, ainsi que des possibilités de sortie ou renégociation en cas de non-respect des engagements par les entreprises.

La nécessité d'avancer vers des mesures contraignantes est le plus souvent proclamée. L'adoption par la FAO en mai 2012 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, applicables aux pêches, aux terres et aux forêts permet de disposer d'un cadre de référence. Des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ont aussi été adoptés en octobre 2014 par les membres du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).

## ACCAPAREMENT VERT

Certaines acquisitions foncières sont justifiées par des raisons environnementales comme la *séquestration du carbone* pour éviter son accumulation dans l'atmosphère ou la protection des écosystèmes uniques. L'écotourisme est une motivation comme aussi la préservation des espèces menacées et des paysages sauvages dans des *aires protégées*. On estime à environ à un tiers des terres de la Tanzanie qui sont touchées par une forme ou une autre de protection de la faune sauvage, une tendance qui s'est imposée dans les années 1990. La Papouasie-Nouvelle Guinée est un pays qui est particulièrement concerné par la spéculation forestière pour le *marché carbone*. Ces opérations compliquent en fait la question foncière en mettant en exergue l'argument de la protection de l'environnement avant celle des usages communautaires. Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), moins d'un quart des parcs nationaux dans le monde sont soumis à une forme quelconque de gestion communautaire. Sur ce point, on observe en pratique que les transactions foncières à des fins écologiques, sans la participation des populations concernées et sans le respect des Directives pour une gouvernance responsable des régimes fonciers élaborées par la FAO, ne comptent que très peu de réussites.

## ACCORD-CADRE INTERNATIONAL

Les accords-cadres internationaux (ACI) entre d'un côté les grandes entreprises et de l'autre les fédérations syndicales internationales se généralisent. La négociation est engagée sur une base volontaire et les engagements ne sont pas juridiquement contraignants. Le premier ACI a été signé par la société agroalimentaire Danone en 1988, puis par la chaîne hôtelière Accor en 1995. Ce n'est qu'en 2000 que le nombre d'accords signés chaque année s'est

accélééré pour atteindre le chiffre de 250 en 2016 pour plus d'une centaine d'entreprises et 10 millions de salariés (source Fondation de Dublin). Ils émanent quasi exclusivement d'entreprises européennes. Huit Fédérations syndicales internationales sont engagées dans ce processus (transport, agroalimentaire, bâtiment). Les ACI portent en majorité sur les droits sociaux fondamentaux. La Déclaration tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les entreprises multinationales et la politique sociale sert de texte de référence. Mais certains ACI traitent d'autres questions, telles que la santé et la sécurité, les conditions d'emploi, voire dans quelques cas la gestion des restructurations industrielles. Les engagements souscrits par un certain nombre d'ACI sont également destinés aux sous-traitants et fournisseurs. La plupart mettent en place une structure paritaire entre direction et représentants des salariés pour suivre l'application de l'accord. De nouveaux ACI sont conclus avec des contenus de plus en plus riches, intégrant un certain nombre de principes fondamentaux, dont des critères en matière de *droits humains* avec une portée de plus en plus précise. Pour certains analystes, ils peuvent être considérés comme le début d'une négociation sociale transnationale et préfigurent une source additionnelle de droit pour les travailleurs. Pour les plus optimistes, ils pourraient présager la manière avec laquelle groupes internationaux et organisations représentatives de salariés pourraient combiner le respect du droit et son adaptation à la complexité de leurs *chaînes de valeurs*.

## ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

Un accord de libre-échange (*free trade agreement* en anglais) est destiné dans son principe à développer le commerce entre deux entités, visant ainsi une baisse des prix des biens et services échangés, une augmentation du

produit intérieur brut (PIB) des parties à l'accord et donc du bien-être collectif. Il se traduit généralement par le démantèlement des barrières tarifaires (baisse, voire annulation, des droits de douane) et non tarifaires (alignement des normes, propriété intellectuelle, règles en matière de marchés publics et d'investissement, etc.) dans l'objectif d'accroître les échanges de biens et de services entre les deux parties, permettant aux producteurs d'élargir la taille de leurs marchés en exportant davantage vers l'autre partie. Plusieurs années de négociation sont parfois nécessaires pour finaliser ce type d'accords et leur mise en œuvre peut aussi s'étaler dans le temps.

L'Union européenne est l'exemple le plus ancien et le plus abouti d'une *zone de libre-échange* qui a ensuite évolué en *union douanière*, c'est-à-dire dotée d'un tarif extérieur commun. En 2005, les accords bilatéraux couvraient moins d'un quart du commerce international réalisé par les États membres. Une proportion montée à un tiers en 2017 et qui pourrait atteindre deux tiers si toutes les négociations en cours se soldent par des accords. Il en existait environ 380 bilatéraux et régionaux, contournant les négociations multilatérales de l'OMC et reposant sur des tractations commerciales directes entre entités nationales et régionales. En pratique, des accords de libre-échange peuvent être, conclus entre deux pays (exemple: ALE Indonésie-Chine), ou entre plusieurs pays (exemple de l'ALENA: accord tripartite de libre-échange États-Unis-Canada-Mexique). Ils peuvent également être conclus entre une région et un pays comme le Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP ou TAFTA) très difficilement négocié depuis juillet 2013 par les États-Unis et l'Union européenne et finalement remis en cause en 2017. Ils peuvent être conclus entre deux régions comme entre l'Union européenne et l'ASEAN qui compte dix États de

l'Asie du Sud-Est, voire au niveau d'ensembles géopolitiques beaucoup plus étendus, à l'instar du Trans-Pacific-Partnership (TPP) entre les onze pays riverains ou proches de l'Océan Pacifique, initié par les États-Unis (incluant l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, le Mexique, le Pérou, le Chili, Brunei, la Malaisie, Singapour et le Vietnam), mais finalement abandonné par l'administration américaine en 2017. Tous visent, outre la libéralisation des échanges, à mettre un cadre régulateur commun, couvrant entre autres choses les règles d'origine, la propriété intellectuelle, les appels d'offres publics et les droits des investisseurs étrangers.

Ces accords poursuivent globalement deux objectifs :

- rendre compatibles les normes économiques, sociales, environnementales, sanitaires et techniques en vigueur dans les pays concernés, avant de les réduire par la suite;

- accorder aux investissements étrangers les mêmes avantages que ceux accordés aux investissements nationaux. Il peut aussi être décidé des formules d'arbitrage en cas de conflits commerciaux.

Depuis l'accord UE-Corée du Sud (2011), les ALE de l'UE concentrent la quasi-totalité des clauses environnementales et sociales dans le chapitre « commerce et développement durable ». Ce chapitre, dont le contenu type a évolué depuis 2011, comprend un socle de valeurs et de principes que les parties à l'accord s'engagent à respecter: respect du droit à réglementer des États, niveaux élevés de protection de l'environnement et du travail, non-abaissement des standards sociaux et environnementaux à des fins commerciales ou d'investissement, engagement à respecter les accords multilatéraux sur l'environnement (AME - dont l'accord de Paris depuis l'accord UE-Japon, 2018) et à ratifier les conventions manquantes de l'OIT (Organisation Internationale du Travail). La prolifération

des accords de libre-échange suscite des réactions très mitigées. Alors que certains y voient une contribution significative à la stimulation de la croissance économique pour tous les protagonistes, d'autres les considèrent comme des chevaux de Troie pour occuper abusivement les marchés et ouvrir la voie aux firmes globales sans scrupule, ni sociaux ni environnementaux, que J. Bhagwati (2004) appelait déjà les « B-52 du capitalisme ».

La liste des reproches aux *passagers clandestins* des accords est longue : non-respect de la propriété intellectuelle, rachats « stratégiques » d'entreprises par des *fonds souverains*, subventions publiques massives conduisant à un *dumping*, barrières pour l'accès au marché, normes strictes, blocage d'Internet. Les modèles économiques utilisés pour mesurer les effets, positifs et négatifs, des accords de commerce internationaux sont incomplets et peu efficaces. « Les bénéfiques à attendre des accords de libre-échange ont par le passé été surestimés par leurs promoteurs, tandis que les conséquences distributives en ont été minimisées et les externalités négatives tout simplement ignorées. » (Rapport de la commission chargée en 2017 par le gouvernement français d'évaluer l'impact environnemental et sanitaire de l'accord de libre-échange avec le Canada-Ceta) Face aux problèmes de quantification, les experts font des hypothèses. Ainsi une convergence des règles est censée faciliter les échanges et donc minimiser les coûts du commerce : la méthode la plus utilisée consiste alors à calculer un « équivalent tarifaire » de cet avantage, c'est-à-dire à ramener l'effet de l'accord à l'équivalent d'une baisse de droit de douane. Pour quel résultat ? Ces derniers s'avèrent extrêmement faibles. Il existe un consensus : les gains à la signature des accords de commerce bilatéraux tels qu'ils sont définis en ce moment ne sont pas flagrants.

Pour ceux qui, malgré ces limites, demeurent favorables au libre-échange, la montée en puissance des *chaînes de valeurs* au niveau des multinationales exigera désormais l'adoption de nouvelles règles commerciales. On parle d'accord de libre-échange de « nouvelle génération » (ou accord OMC-Plus) depuis que l'on discute, comme dans l'accord Europe-Canada (CEUTA), politique de concurrence, marchés publics, transparence, normes, protection des marques et des labels, propriété intellectuelle, arbitrage et règlements des différends, niveaux de compétences, réciprocité.

### ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

La Convention de Lomé en vigueur depuis 1975 entre l'Union européenne et les 79 États de la Zone ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) accordait à ces derniers des avantages substantiels en exonérant de droits de douane leurs exportations vers le marché européen. Ce régime n'était cependant pas compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), parce que discriminatoire vis-à-vis des autres pays en développement non ACP, en particulier d'Amérique latine. Le principe des APE est d'établir une zone de libre-échange couvrant « l'essentiel des échanges dans un délai raisonnable ». Le nouveau régime doit être asymétrique et progressif, l'Union européenne acceptant une ouverture totale et immédiate de son marché en contrepartie d'une ouverture à 75 % des marchés ACP, un processus étalé sur 20 ans, avec 5 ans de différé, afin de leur permettre de continuer à protéger leur secteur agricole et leurs activités industrielles. L'accord est assorti d'une clause de sauvegarde et d'une enveloppe financière afin de compenser leurs pertes de recettes douanières et de soutenir leurs efforts

dans la réalisation d'investissements nécessaires à l'adaptation de leur commerce.

La négociation a été fort mal menée par l'UE, la condescendance alternant avec le paternalisme. Plusieurs sujets se sont avérés particulièrement délicats, comme celui de la clause de la *Nation la plus favorisée* (NPF) : tout nouveau traitement tarifaire favorable fourni à un autre partenaire commercial doit être *ipso facto* consenti à l'UE, à la condition qu'il ait une part du commerce international supérieure à 1,5 % et un niveau d'industrialisation supérieur à 10 % au cours de l'année précédant l'entrée en vigueur de l'accord. Ciblés par ces critères sont les concurrents redoutés de l'Europe, à savoir l'Inde, la Chine, la Corée, la Turquie et le Brésil. La question des subventions agricoles européennes, sources de graves distorsions et de concurrence déloyale dans le commerce au détriment de l'Afrique, demeure un autre sujet de divergence.

Les APE ont été perçus par certains États, par leurs entrepreneurs et par certaines *organisations de la société civile* comme un marché de dupes. En baissant les droits de porte, en éliminant les possibilités de protéger les *industries naissantes* et les *agricultures locales* envers la concurrence européenne, les APE impliqueraient de renoncer à une série de protections commerciales qui, pourtant, ont été appliquées en Europe au cours de son propre processus de développement. Deux poids, deux mesures, dénoncent les *organisations de la société civile*. Il faut cependant relativiser les incidences des APE : l'épanouissement d'une industrie locale est en réalité plus handicapé par les productions asiatiques que par les productions européennes. Et le principal défi n'est pas l'APE en soi lequel donne un cadre temporel de décision, mais plutôt la capacité des pays ACP à construire une politique d'intégration régionale viable et dynamique.

## ACCORD DE PÊCHE

Un accord de pêche concède un droit d'accès aux eaux poissonneuses d'un État et des quotas de pêche d'espèces ciblées à un nombre de navires prédéfini d'un autre État, en échange d'une rétribution financière. Celle-ci est définie en fonction de la durée de l'accord et est généralement versée par tranche assurant un revenu régulier au pays cible.

L'Union européenne est l'un des plus grands importateurs de produits de la mer. Depuis 1980, elle négocie pour ses pêcheurs, l'accès aux eaux poissonneuses d'une vingtaine d'États du Sud. Ces derniers ouvrent leur zone économique respective à la flotte européenne. En échange, ils reçoivent une contrepartie financière répartie en deux éléments :

- l'un représentant un droit d'accès à la ressource acquitté par les armateurs ;
- l'autre visant à renforcer les capacités du secteur de la pêche dans le pays concerné considéré comme une aide au développement (pour financer les programmes de surveillance, la formation et la recherche) versée par l'Union européenne. Les parts respectives de cette contrepartie s'établissent à 25 % pour les armateurs et 75 % pour l'Union européenne.

Les accords constituent une ressource financière importante pour les États. Ils se voient souvent dans l'obligation d'arbitrer entre la manne que représentent ces accords, la préservation de leurs ressources halieutiques ainsi que de leur propre flotte également source de revenus.

Certains scientifiques dénoncent ces accords qui donnent le plus souvent de grands avantages aux professionnels incités à surexploiter les stocks halieutiques, augmentant non seulement les menaces pesant sur les écosystèmes fragiles, mais aussi les risques de déstabilisation de l'équilibre économique et social de pays et régions vivant en grande partie de la pêche artisanale.

Désormais, certains pays affichent une volonté de mieux protéger leurs intérêts, en signant des accords s'inspirant des

principes de la *gestion durable*, incluant en priorité la conservation des écosystèmes marins et des stocks de poissons, et en se fondant sur des éléments scientifiques pour permettre de pêcher uniquement les stocks excédentaires, prévenir la *surpêche* et promouvoir une surveillance efficace qui facilite la régénération des stocks. Dans cet esprit, certains pays signent désormais des accords de pêche dits de « deuxième génération ».

### ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

500 traités et autres accords internationaux relatifs à l'environnement existent, dont 300 environ ont un caractère régional. Ils concernent l'air, le vivant, le milieu marin, la protection des écosystèmes et la désertification, la pollution marine. 20 seulement contiennent des dispositions économiques contraignantes.

Les accords les mieux construits sont organisés selon un modèle reposant sur cinq piliers :

1. une plate-forme d'expertise scientifique, organisée en réseau international, destinée à identifier les problèmes et à éclairer les choix ;
2. un accord avec des objectifs généraux, assortis d'un calendrier ;
3. un mécanisme de financement suffisant et prévisible ;
4. une organisation à vocation universelle chargée de coordonner et d'assurer le suivi de l'agenda ;
5. une traduction dans des plans nationaux.

Les AME se sont développés sans coordination, et sans hiérarchisation, sans *gouvernance mondiale de l'environnement*. La plupart d'entre eux ne prévoient pas de mécanisme de sanction en cas d'inexécution ni ne comportent de véritable système de surveillance. Une procédure d'arbitrage est parfois prévue en cas de litiges, mais le recours à une telle procédure requiert l'accord des deux parties en conflit. Ces caractéristiques des AME expliquent que l'application par les États de leurs engagements internationaux ne soit pas toujours irréprochable.

### ACCULTURATION

Quand des situations historiques de contacts massifs entre peuples différents aboutissent à des échanges intenses et à

### Principaux AME

Convention sur les zones humides, dite de Ramsar (1971). Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972). Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction dite Convention de Washington (CITES, 1973). Convention sur la conservation des espèces migratrices, dite de Bonn (1979). Convention des Nations unies sur le droit de la mer, dite Convention de Montego Bay (1982). Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987). Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989). Convention sur la diversité biologique dite de Nairobi (1993). Convention-cadre sur les changements climatiques dite de Rio (1992) et Protocole de Kyoto (signé en 1997, entré en vigueur en 2005). Convention de Paris sur la lutte contre la désertification (CNUCLD, 1994). Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques (2000). Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Accord de Paris sur le climat (2015, en vigueur depuis octobre 2016).

des croisements, des changements culturels peuvent se produire par l'apprentissage et l'adoption d'apports culturels étrangers. On parle alors d'accumulation pour désigner un processus d'appropriation par lequel un individu ou un groupe issu d'une communauté parvient à s'intégrer dans une autre et à se faire accepter. Elle se traduit par des mutations dans les modèles culturels initiaux de l'individu ou du groupe. Le processus peut se dérouler en plusieurs phases: la défiance préliminaire née de la perte de repères, puis la sélection d'éléments de la culture du pays d'accueil, enfin l'assimilation globale de ses valeurs.

Plus vraisemblablement se dessine un processus complexe avec la formation d'une culture originale faite de compromis: syncrétisme, réinterprétation de la culture d'assimilation et adaptation de la culture d'origine (F. Fanon, 1952).

Il peut aussi se produire une contre-accumulation, c'est-à-dire un rejet de la culture étrangère par réaffirmation de la culture native. Les mouvements les plus conservateurs, xénophobes, hostiles à tout ce qui est étranger, stigmatisent le métissage culturel et les expressions langagières introduites par les groupes immigrés. Ils oublient que la culture dont ils s'enorgueillissent est elle-même le produit de métissages créatifs antérieurs. La postmodernité réside dans la reconnaissance des droits à la différence qui restent la seule ressource sur laquelle s'appuie le sujet pour se construire dans un « multiculturalisme non relativiste », où l'autre doit être reconnu comme tel, comme différent, mais seulement si cet autre accepte comme moi-même les principes universels.

### ACCUMULATION DU CAPITAL

L'accumulation du capital désigne un mode d'allocation du surplus économique assurant, sur une période suffisamment longue, une certaine adéquation entre les conditions de la production et celles de la consommation. On

distingue *l'accumulation extensive* se réalisant par l'augmentation des quantités d'équipements et de main-d'œuvre utilisées et *l'accumulation intensive* résultant de l'amélioration de la productivité du travail permise par un meilleur savoir-faire, des équipements plus efficaces et une organisation du travail rationalisée. Tous les courants de l'analyse économique – du libéralisme au marxisme – attribuent le même rôle central à l'accumulation du capital dans la dynamique de l'économie. La réintroduction d'une fraction substantielle des profits dans le processus productif sous la forme d'investissements est une condition absolue de la poursuite du processus économique. Les régimes d'accumulation sont très divers et à chacun correspond un système institutionnel et des mécanismes spécifiques concourant à la reproduction sociale (école de *la régulation*).

L'accumulation est dite « primitive » dans la théorie marxiste pour expliquer le mouvement historique qui convertit les producteurs paysans en salariés tout en faisant apparaître la classe des bourgeois capitalistes. Elle est « primitive », car elle s'enclenche dans un cadre précapitaliste, avant d'instaurer des rapports de production capitalistes, qui rendent possible l'accumulation du capital. L'expropriation des terres (les *enclosures* en Angleterre du XVII<sup>e</sup> siècle), l'exploitation subséquente d'un prolétariat issu de l'exode rural et contraint de vendre sa force de travail, la constitution de systèmes coloniaux, l'ouverture des marchés et la facilitation de la circulation du capital financier sont autant d'éléments importants mis en avant par la théorie marxiste dans l'interprétation des prémisses du capitalisme.

### ACHAT RESPONSABLE

Notion utilisée en matière de *Responsabilité sociétale des entreprises* (RSE) mettant en avant le principe que sur

une *chaîne de valeur* sont respectées les exigences, spécifications et critères en faveur de la protection de l'environnement et du respect des règles en matière de conditions de travail. Les notions d'achat écoresponsable ou d'achat durable vont plus loin dans le niveau d'exigences. Il existe plusieurs méthodes sur lesquels les entreprises privées et les entités publiques s'appuient pour mettre en pratique cette approche. En France, inspirée d'*ISO 20400*, la Charte des relations fournisseurs responsables établit 10 principes et accorde un label « Achat responsable » aux entreprises ayant un comportement jugé comme vertueux.

### ACTIVITÉ GÉNÉRATRICE DE REVENUS

Activité, souvent de taille modeste, d'insertion économique consistant à produire des biens ou des services ou à transformer des produits en vue de les vendre sur le marché. Le promoteur a pour premier objectif d'obtenir un revenu couvrant ses besoins de base. Il n'a parfois pas de compétences techniques ou managériales acquises par la *formation professionnelle* formelle. Il est souvent dépourvu de statut légal même s'il paie parfois des taxes commerciales comme la patente. Les « petits métiers » relèvent de cette catégorie. Un modeste

fonds de roulement suffit pour démarrer les activités (apportés parfois au titre de la protection sociale par des *transferts monétaires*), mais son potentiel d'évolution est faible s'il n'a pas accès au système bancaire. Beaucoup de ces activités sont initiées par des femmes et des jeunes. Les AGR relèvent de la catégorie de l'auto-emploi. Elles servent souvent d'amortisseur social pour un grand nombre de personnes peu qualifiées.

### ACTUALISATION

L'actualisation consiste à déterminer la valeur actuelle de flux de revenus ou d'un flux de dépenses qui se produiront dans le futur. Le prix donné au temps étant le fondement de l'actualisation, le taux utilisé dans le calcul est toujours positif (une unité monétaire disponible aujourd'hui est supérieure à la même unité de valeur disponible dans le futur). Ainsi la valeur actuelle de 100 euros dans 25 ans est ramenée au taux d'actualisation de 2 % à 61 euros et au taux de 5 % à 30 euros. La méthode revient à écraser les valeurs dans le futur, avec l'inconvénient dans le cas d'une utilisation irraisonnée de taux élevés de conduire à écarter les projets dont les bénéfices concernent les générations futures. L'actualisation est utilisée pour le calcul économique de la valeur actualisée nette des projets.

#### Valeur actualisée nette

L'utilité marginale d'un capital monétaire aujourd'hui est plus élevée que son utilité marginale demain. Cela s'explique par l'*aversion pour le risque*, devant la crainte d'événements futurs préjudiciables et par la préférence pour le présent. La valeur actualisée nette (VAN) représente la différence estimée entre les flux annuels de revenus actualisés générés par un projet corrigés par le *taux d'actualisation* choisi et le coût de l'investissement. Quand  $VAN > 0$ , cela signifie que le projet génère un avantage net. Il est également utile de classer un projet sur la base de ces VAN et de décider lequel est le meilleur. Les grands projets d'investissement à longue durée de maturation (barrages, routes, rail) ne sont acceptables qu'avec un faible taux d'actualisation. À défaut leurs coûts de départ très élevé ne pourraient pas être compensés par des flux de revenus suffisants.

Quel taux choisir? Une façon classique de le déterminer est de raisonner en termes d'arbitrage entre l'investissement envisagé et le même placement qui serait réalisé sur les marchés financiers. Le taux d'actualisation doit donc suivre les taux d'intérêt. On utilise parfois en matière de projets d'investissement le taux de rendement interne (TRI), soit encore un taux préconisé par un organisme de régulation ou de prescription. Une précaution doit toujours être respectée: comme la méthode de l'actualisation est basée sur les flux futurs, il faut être vigilant sur la qualité et la cohérence des données utilisées. Effectivement, si les données futures ne sont pas réalistes, cela faussera totalement l'analyse. Ces méthodes rencontrent une limite importante: la courbe des taux d'intérêt ou des taux de rendement ne dépasse pas une période de 20 ans, horizon insuffisant pour juger de la pertinence de certains projets notamment ceux qui concernent l'environnement.

### ACTUALISATION SOCIALE

Un décideur, public ou privé, ne peut pas se limiter à l'examen de la rentabilité financière d'une opération. Il doit faire intervenir d'autres éléments que les seuls flux financiers escomptés et qui traduisent la préférence temporelle de la collectivité et son appréciation de l'équité intergénérationnelle: progrès escomptés, risques probables, pollutions et nuisances, rarefaction de certaines ressources naturelles... Le « taux d'actualisation social » vise précisément à refléter ce point de vue de l'intérêt général sur la manière dont les avantages et coûts futurs doivent être valorisés par rapport aux avantages et coûts actuels.

La pratique montre une grande variété d'approches dans le choix de la valeur du taux d'actualisation social à adopter. Les facteurs qualitatifs intervenant dans l'évaluation des avantages d'un investissement public sont sûrement importants. L'utilisation d'un taux d'actua-

lisation voisin de zéro est quelquefois justifiée eu égard à des considérations éthiques liées aux générations futures et à la valeur accordée à l'environnement. La tendance générale en Europe est à l'abaissement des taux d'actualisation sociale utilisés. En France, en 2005 ce taux est passé de 8 % à 4 % pour les trente premières années et décroît ensuite asymptotiquement vers 2 %.

### ADDITIONNALITÉ

En écologie, l'additionnalité garantie qu'un projet donné génère effectivement une baisse d'émissions de gaz à effet de serre par rapport aux activités qui auraient été menées en son absence. Un tel projet remplissant ces conditions est qualifié d'« additionnel ». En économie, les ressources apportées par un fonds spécialisé ou une institution financière sont considérées comme « additionnelles » quand elles ont vocation à financer des projets qui n'auraient pas trouvé de financement selon les circuits traditionnels et qui correspondent à une prise en charge des questions de *développement durable*.

### ADRESSAGE

Sans système de codification et de repérage, comment se retrouver dans une ville? Comment guider services de sécurité, ambulances, pompiers, services postaux? Comment localiser les pannes des réseaux d'eau ou d'électricité? Disposer d'une fiscalité locale efficiente? L'adressage est l'opération qui permet de localiser une parcelle ou une habitation, de définir son adresse à partir d'un système de cartes et de panneaux mentionnant la numérotation ou la dénomination des rues, des constructions et de divers « objets urbains ». L'adressage est plus qu'une opération de signalétique. Il est l'occasion de mener une enquête systématique afin d'obtenir un recueil utile d'informations urbaines et démographiques et de constituer un fichier d'informations assimilable à un

recensement des constructions et des équipements, source d'informations urbaines. Il peut aussi être l'occasion de créer une dynamique identitaire dans les quartiers autour du choix du nom des rues ou des espaces publics.

### AFFERMAGE

Mode de gestion par lequel l'autorité organisatrice du service, en général l'État ou une collectivité territoriale, l'affermage confie à une tierce partie, désignée sous le terme de « fermier », la responsabilité d'exploiter une infrastructure à ses risques et périls, en l'autorisant à se rémunérer auprès des usagers par le biais du paiement du service. Le fermier prend en charge les frais d'entretien, de réparations, voire certains renouvellements nécessaires au maintien du service.

Le recours à l'affermage permet à l'autorité organisatrice de bénéficier des moyens techniques et de l'expérience d'un partenaire. De plus, cette formule de *délégation* lui permet de transférer l'essentiel des risques techniques et commerciaux, ainsi qu'une partie des risques financiers. Plusieurs variantes existent à l'affermage conventionnel. Les plus répandues sont l'affermage avec îlots concessifs dans lequel l'autorité organisatrice confie au délégataire un petit programme d'investissement et/ou de renouvellement du patrimoine, et l'affermage à paiement public pour lequel l'autorité organisatrice perçoit les recettes collectées auprès des usagers par le délégataire, avant de lui reverser sa part telle que définie dans le contrat. L'affermage trouve des applications dans de nombreux *services essentiels*

### Caractéristiques de l'affermage

<i>Nature du risque</i>	Le délégataire assume les aléas de l'exploitation et des travaux dont il a la charge. Il n'est pas responsable des travaux de premier établissement ou de renouvellement patrimonial (sauf exception).
<i>Régime de travaux</i>	Les travaux de premier établissement et de renouvellement patrimonial sont financés par l'autorité organisatrice et/ou par ses partenaires financiers. Le délégataire peut se voir confier des travaux de renouvellement d'équipements et d'ouvrages, d'extension du service, ou de renforcement. Les activités d'entretien et de réparation sont assurées par le délégataire.
<i>Régime de biens</i>	Les ouvrages et les équipements remis au délégataire sont la propriété de l'autorité organisatrice et/ou de ses tutelles. Le délégataire peut être autorisé à amortir les travaux dont il a la charge. Il peut acquérir des biens pour son propre compte. Ces biens demeurent sa propriété en fin de contrat.
<i>Régime financier</i>	Le délégataire perçoit le tarif payé par les usagers. Une partie des revenus qu'il collecte peut être reversée à l'autorité organisatrice pour amortir les installations qu'elle a financées. Les impôts et taxes de l'exploitation sont normalement acquittés par le délégataire. L'autorité organisatrice peut d'ailleurs percevoir des redevances pour occupation du domaine public, pour couvrir des frais de contrôle, etc.
<i>Durée du contrat</i>	La durée des contrats d'affermage varie entre 5 et 10 ans.

comme la distribution de l'électricité et de l'eau potable, l'assainissement, la gestion des *déchets*, etc.

## AFFORESTATION

L'afforestation, ou « boisement », désigne la création d'un peuplement forestier sur un terrain n'ayant jamais porté de forêt ou du moins étant restés longtemps déboisés (généralement depuis une cinquantaine d'années). La reforestation, ou « reboisement » signifie quant à elle la reconversion en nouvelle forêt d'une parcelle qui était forestière autrefois, soit en plantant de jeunes arbres, soit en pratiquant des ensemencements, soit en laissant pousser les rejetons des anciennes souches et en ne conservant ensuite que les meilleurs sujets. Dans les deux cas, les massifs forestiers ainsi (re)créés présentent divers bénéfices tant pour les écosystèmes que pour les ressources économiques instaurées ou restaurées.

Les deux opérations englobent des réalités combinant des plantations à des fins industrielles, d'autres à des fins de stabilisation des sols, d'autres encore pour assurer la régénération d'espèces abandonnées par l'agriculture. L'enrichissement des peuplements par la plantation d'espèces adaptées peut être favorable au maintien de la *biodiversité* et des *services écosystémiques*.

De nombreux programmes d'afforestation ont été mis en œuvre dans de nombreux pays : plantations papetières, barrières vertes autour des grandes villes, boisements de production, boisements de protection... Les forêts plantées représentaient 7 % des forêts de la planète et compenseraient pour environ un tiers la perte enregistrée par la *déforestation*. L'augmentation continue des surfaces plantées se confirme de décennie en décennie : la surface totale des forêts plantées est passée de 170 millions d'hectares en 1990 à 264 millions d'hectares en 2010, avec une très forte progression en Asie (source : *Mémento du forestier tropical*, 2015).

En 2020, des scientifiques de Zurich préconisaient de faire jaillir du sol 1 000 milliards d'arbres pour absorber un quart du CO<sub>2</sub> actuellement présent dans l'atmosphère. Pour autant, toutes les opérations d'afforestation n'ont pas toutes les mêmes vertus. Il ne faut pas nier l'extrême complexité des écosystèmes terrestres. Ainsi les prairies et les savanes constituent leur propre écosystème et ont déjà stocké beaucoup de CO<sub>2</sub> dans leurs sols. Y planter des arbres avec des engins de chantier risque de libérer plus de CO<sub>2</sub> que les arbres n'en absorberont. La solution pourrait alors faire plus de mal que de bien.

## AGENCE DE NOTATION

Une agence de notation financière évalue les États (risque pays) et les emprunteurs (risque débiteur) sur la base des éléments financiers, comptables et commerciaux permettant de déterminer le risque encouru par les créanciers. La note peut avoir une influence sur les volumes de financement mobilisés et le niveau des taux d'intérêt qui sont appliqués lors des émissions de titres ou d'emprunts. Les agences de notation notent, mais elles ne sont jamais notées ! Les plus grandes (Standard & Pours, Moody's et Fitch) n'ont pas anticipé la survenue de la crise financière de 2008.

La notion de « performance globale » dans l'analyse de la valeur d'une entreprise devient un critère essentiel pour les investisseurs. Créées à la fin des années quatre-vingt-dix, avec la promotion des actions de *Responsabilité sociale des entreprises* (RSE) des agences de notation extra-financière évaluent et notent des entreprises, des collectivités, des pays selon leur propre méthodologie pour le compte des investisseurs. Elles se basent sur les informations publiques, des questionnaires et des résultats d'entrevues avec les responsables d'entreprise. Elles disposent d'une méthodologie propre (*screening* positif,

- Harari Yuval Noah (2017), *Homo deus, une brève histoire de l'avenir*, Albin Michel.
- Heyer Eric, Lokiec Pascal et Méda Dominique (2018), *Une autre voie est possible*, Flammarion.
- Jackson Tim (2017), *Prosperité sans croissance. Les fondations pour l'économie de demain*, Deboeck supérieur, « Planète en jeu ».
- Jancovici Jean-Marc (2015), *Dormez tranquille jusqu'en 2100 et autres malentendus sur le climat et l'énergie*, Odile Jacob.
- Keucheyan Ramzig (2014), *La nature est un champ de bataille. Essai d'écologie politique*, La Découverte.
- Klein Naomi (2019), *Plan B pour la planète: le new deal vert*, « Questions de société », Actes Sud.
- Lambert Renaud, Leder Sylvain, Raim Laura, Richard Hélène et Rimbart Pierre (2016), *Manuel d'économie critique*, Monde diplomatique, Hors-série.
- Laurent Eloi et Le Cacheux Jacques (2015), *Économie de l'environnement et économie écologique*, Armand Colin, « Cursus économie ».
- Levy Marc (2019), *La philanthropie peut-elle changer le capitalisme? Ou l'inverse? Ou les deux?*, Atlande.
- Lorenzi Jean Hervé et Berrebi Mickaël (2014), *Un monde de violence/L'économie mondiale 2015-2030*, Eyrolles.
- Méda Dominique, Heyer Eric et Lokiec Pascal (2018), *Une autre voie est possible*, Flammarion.
- Méral Philippe et Pesche Denis (2016), *Les services écosystémiques. Repenser les relations nature et société*, IRD éditions Quae.
- Mille Gilles et Louppe Dominique (2015), *Mémento du forestier tropical*, éditions Quae.
- Monsaingeon Baptiste (2017), *Homo detritus. Critique de la société du déchet*, Le Seuil, « Anthropocène ».
- North Douglas, Wallis John J. et Weingast Barry R. (2010), *Violence et ordres sociaux. Un cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité*, Gallimard, « Bibliothèque des sciences humaines ».
- Ostrom Elinor (1990), *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Actions*, Cambridge University Press.
- Piketty Thomas (2019), *Capital et idéologie*, Le Seuil.
- Postel Nicolas et Sobel Richard (dir), (2013), *Dictionnaire critique de la RSE*, Septentrion Presses universitaires.
- Polanyi Karl (1999), *La grande transformation. Aux origines économiques et politiques de notre temps*, Gallimard, « Tel ».
- Raffinot Marc (2015), *Économie du développement*, Dunod.
- Ramade François (2012) *Éléments d'écologie – Écologie appliquée*, Dunod, 7<sup>e</sup> édition.
- Rifkin Jeremy (2016), *La nouvelle société du coût marginal zéro*, Babel.
- Rist Gilbert (2013), *Le développement, l'histoire d'une croyance occidentale*, Presses de Sciences Po, 4<sup>e</sup> édition.

- Robin Marie-Monique (2021), *La fabrique des pandémies, Préserver la biodiversité, un impératif pour la santé planétaire*, La Découverte.
- Rotillon Gilles (2010), *Économie des ressources naturelles*, La Découverte « Repères ».
- Savidan Patrick, dir. (2018), *Dictionnaire des inégalités et de la justice sociale*, Presses universitaires de France, « Quadrige ».
- Sen Amartya (1993), *Éthique et économie et autres essais*, Presses universitaires de France.
- Senik Claudia (2014), *L'économie du bonheur*, La République des idées, Le Seuil.
- Servigne Pablo et Stevens Raphaël (2015), *Comment tout peut s'effondrer. Petit manuel de collapsologie à l'usage des générations présentes*, Le Seuil.
- Tientenberg Tom, Lewis Lynne, Naccache Philippe, Gallo Jérôme et Mauléon Fabrice (2013), *Économie de l'environnement et développement durable*, Pearson, 6<sup>e</sup> édition.
- Tirolle Jean (2016), *Économie du Bien commun*, Presses universitaires de France.
- Triplet Patrick (2020), *Dictionnaire encyclopédique de la diversité biologique et de la conservation de la nature* (6<sup>e</sup> édition), disponible sur <https://societe-zoologique.fr/>
- Valentin Jean-Michel (2017), *Géopolitique d'une planète dérégulée. Le choc de l'Anthropocène*, Le Seuil, « Anthropocène ».
- Védrine Hubert, (2021), *Dictionnaire amoureux de géopolitique*, Plon-Fayard.
- Verdeil Eric (2021), *Atlas des mondes urbains*, Presses de SciencesPo.
- Zacca Edwin (2019), *Deux degrés. Les sociétés face au changement climatique*, Presses de Sciences Po Essai.